Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200704-2020-027-DE
Date de télétransmission : 04/07/2020
Date de réception préfecture : 04/07/2020

N° 2020-027

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 04 JUILLET2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 30 Juin 2020, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces « V » Roger Lefort, salle Jacques Brel, le 04 juillet à 09 heures 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents: *37*

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTE, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, M. VALLETON, Mme KASMI, M. LLEDO, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG, Mme OUARET, M. LE NEINDRE, Mme ANCHARUZ , M. GALIN, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. KERAUDREN, Mme BEN HADJ KHALIFA, M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. FAGUIER, Mme BENHSAINE, M. CHIROUSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : 2

Mme TEIXEIRA qui a donné pouvoir à M. GALIN
Mme PHILIPPON-VERMOND qui a donné pouvoir à M. FAGUIER

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200704-2020-027-DE
Date de télétransmission : 04/07/2020
Date de réception préfecture : 04/07/2020

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme ANCHARUZ est désignée pour remplir cette fonction

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS
Délibération n° 2020-027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-7- et R.2121-3,
Vu le rapport ci-annexé,
Vu la délibération n° 2020-025 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à quatorze,
Vu les déclarations de candidatures,

Considérant que l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives dispose que dans les communes de plus de 3 500 habitants, les Adjoints sont désormais élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage, ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut excéder un,

Considérant que si après deux tours, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après l'appel des candidatures, la liste de candidats est la suivante :

LISTE DE LA MAJORITE MUNICIPALE :

1 - Robert BEAUDEAU
2 - Farida ADLANI
3 - Max MARAN
4 - Monique VERTÉ
5 - Ton-Tona KHUL
6 - Maryline VAUBAN
7 - Keodara XOSANAVONGSA
8 - Christine PERRON
9 - Youssef JIAR
10 - Corinne LE MOIL
11 - Didier DELAMADE
12 - Nadette TROUDART
13 - Jean-Paul VALLETON
14 - Shéhérazade KASMI

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200704-2020-027-DE
Date de télétransmission : 04/07/2020
Date de réception préfecture : 04/07/2020

Vu les résultats obtenus par les différents candidats au scrutin secret, à savoir :

1er tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : /
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 39
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (article L.66 du Code Electoral) : 11
- Nombre de suffrages exprimés [b-c] : 28
- Majorité absolue : 28

Ayant entendu son Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : De proclamer élus en qualité d'Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau les personnes suivantes :

1er	Adjoint au Maire :	M. Robert BEAUDEAU
2ème	Adjoint au Maire :	Mme Farida ADLANI
3ème	Adjoint au Maire :	M. Max MARAN
4ème	Adjoint au Maire :	Mme Monique VERTÉ
5ème	Adjoint au Maire :	M. Ton-Tona KHUL
6ème	Adjoint au Maire :	Mme Maryline VAUBAN
7ème	Adjoint au Maire :	M. Keodara XOSANAVONGSA
8ème	Adjoint au Maire :	Mme Christine PERRON
9ème	Adjoint au Maire :	M. Youssef JIAR
10ème	Adjoint au Maire :	Mme Corinne LE MOIL
11ème	Adjoint au Maire	M. Didier DELAMADE
12ème	Adjoint au Maire (de Quartiers) :	Mme Nadette TROUDART
13ème	Adjoint au Maire (de Quartiers) :	M. Jean-Paul VALLETON
14ème	Adjoint au Maire (de Quartiers) :	Mme Shéhérazade KASMI

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200704-2020-027-DE
Date de télétransmission : 04/07/2020
Date de réception préfecture : 04/07/2020

Les personnes élues ont déclaré accepter d'exercer leurs fonctions.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 04 juillet 2020

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

MAIRIE DE VILLEPINTE (Seine St-Denis)

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200704-2020-027-DE
Date de télétransmission : 04/07/2020
Date de réception préfecture : 04/07/2020

Direction Générale des Services
Direction de l'Administration Générale et des Instances

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2020-027

Conseil Municipal du 04 Juillet 2020

RAPPORTEUR : Madame le Maire

OBJET : V - ELECTION DES ADJOINTS.

L'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives dispose que dans les communes de plus de 3 500 habitants, les Adjoints sont désormais élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage, ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut excéder un.
Si après deux tours, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Cette disposition appelle les précisions suivantes :
Elle n'implique pas que dans le cas où le Maire est une femme, son premier Adjoint doit être obligatoirement un homme, ou inversement.
De plus, aucune alternance stricte n'est prévue entre candidats de chaque sexe pour la composition de ces listes.
L'article R.2121-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa nouvelle rédaction, précise également qu'au sein d'une même liste, l'ordre du tableau des Adjoints est déterminé par l'ordre de présentation sur la liste.
L'élection des Conseillers Municipaux d'une part, l'élection du Maire et des Adjoints d'autre part, demeurant deux scrutins rigoureusement distincts, l'ordre de présentation des candidats pour l'élection des Adjoints peut, bien entendu, être différent de l'ordre de présentation retenu sur les listes de candidats aux élections municipales.
Les listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire doivent comporter au plus autant de Conseillers Municipaux que de postes d'Adjoint à pourvoir. Aucune disposition n'interdit donc la présentation de listes incomplètes.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200704-2020-027-DE
Date de télétransmission : 04/07/2020
Date de réception préfecture : 04/07/2020

Aucun formalisme n'est requis pour la présentation des listes. Cependant, il apparaît plus simple que le dépôt de la liste de candidats aux fonctions d'Adjoint soit matérialisé par le dépôt d'un bulletin de vote.

Le nombre d'Adjoints a été fixé précédemment à quatorze.
La suspension éventuelle de séance de 30 minutes a permis de constituer les listes candidates qui ont été déposées auprès du Maire.

Après appel des différentes listes candidates, il est procédé au vote. Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, se rend à la table de vote et fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie.
Le Conseiller dépose lui-même l'enveloppe dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.
Le nombre de Conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins de vote et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du Code Electoral sont sans exception signés par les membres du Bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Le procès-verbal de l'élection des Adjoints doit mentionner pour chaque tour de scrutin :

a) Le nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.
b) Le nombre de votants (enveloppes déposées).
c) Le nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (article L.66 du Code Electoral).
d) Le nombre de suffrages exprimés [b-c].
e) La Majorité absolue qui est égale à la moitié plus 1 des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

CONCLUSION

Eu égard à l'ensemble des éléments ci-dessus et conformément à l'ordre du jour de la présente séance, il vous est proposé de procéder à l'élection des quatorze Adjoints.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200704-2020-027-DE
Date de télétransmission : 04/07/2020
Date de réception préfecture : 04/07/2020

DÉPARTEMENT
Seine Saint-Denis

COMMUNE : **VILLEPINTE**

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction[1]	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Mme	VALLETON Martine	24 juillet 1950	Maire	
M.	BEAUDEAU Robert	22 avril 1953	Premier adjoint	
Mme	ADLANI Farida	11 mars 1976	Deuxième adjoint	
M.	MARAN Max	13 août 1956	Troisième adjoint	
Mme	VERTÉ Monique	01 juin 1956	Quatrième adjoint	
M.	KHUL Ton-Tona	01 février 1963	Cinquième adjoint	
Mme	VAUBAN Maryline	24 novembre 1958	Sixième adjoint	
M.	XOSANAVONGSA Keodara	01 mars 1954	Septième adjoint	
Mme	PERRON Christine	19 juin 1966	Huitième adjoint	
M.	JIAR Youssef	28 septembre 1970	Neuvième adjoint	
Mme	LE MOIL Corinne	06 juillet 1961	Dixième adjoint	
M.	DELAMADE Didier	22 janvier 1970	Onzième adjoint	
Mme	TROUDART Nadette	15 juin 1944	Douzième adjoint (Conseil de quartier)	
M.	VALLETON Jean-Paul	27 juin 1946	Treizième adjoint (Conseil de quartier)	
Mme	KASMI Shéhérazade	07 janvier 1975	Quatorzième adjoint (Conseil de quartier)	

Fait à VILLEPINTE, le 04 Juillet 2020

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

[1] Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).